

DECRET N°73-211 du 3 juillet 1973

portant intégration dans le Corps de la
Magistrature de Mlle Fernande QUENUM.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
VU la Loi n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature et
les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement,
et le décret n°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres
du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973, qui l'a complété ;
VU le Décret n°226/PC/MJL du 1er juillet 1965, portant classement indiciaire
des Magistrats ;
VU la requête en date du 15 juin 1973 de Mlle Fernande QUENUM, sollicitant
sa nomination dans le Corps de la Magistrature Dahoméenne ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Légis-
lation ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 80 paragraphe 2 de la Loi
n°65-5 du 20 avril 1965, portant Statut de la Magistrature, Mlle Fernande QUENUM,
Licenciée en droit, Diplômée de l'Ecole Nationale de la Magistrature est intégrée
dans le Corps de la Magistrature au 2ème échelon du 3ème grade pour compter du 18
juin 1973.

Article 2.- Elle conserve une bonification d'ancienneté civile de deux ans au titre
du stage effectué à l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Article 3.- Est constaté à compter de la date ci-après indiquée l'avancement
d'échelon de l'intéressée :

- Magistrat du 3ème grade, 3ème échelon pour compter du 18 juin 1973
ancienneté épuisée.

Article 4.- Les solde et accessoires de l'intéressée sont imputables sur le chapitre
204-01-1 du Budget National - Exercice 1973.

.../....

Article 5.- Mlle Fernande QUENUM prêtera avant d'entrer en fonction, le serment prescrit par la loi.

Article 6.- Le gGarde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre de l'Economie et des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel..

Fait à COTONOU, le 3 juillet 1973

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Pr le Président de la République
absent, le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,
chargé de l'intérim,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation

Chef d'Escadron Barthélémy OHOUEHS

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Chef d'Escadron Barthélémy OHOUEHS

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS: PR 8 - MJL 8 - CSM 2 - Ministères 11 - DB-DC-CF-Soldé 4 - Trésor 4 -
TAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 - DI 1 - CNI 1 - DEP-DGAJL-Dtton Stat.6 - CS 6 -